

Le simulateur de calcul de l'impôt sur le revenu 2023 est en ligne



© 2023 Les Echos Publishing

L'administration fiscale a mis à la disposition des contribuables son outil permettant d'estimer le montant de leur prochaine feuille d'impôt.

Paiement fractionné ou différé des droits de succession : le taux d'intérêt 2023 est connu



© 2023 Les Echos Publishing

Les héritiers peuvent demander à l'administration fiscale

d'acquitter les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière de manière différée ou fractionnée moyennant paiement d'intérêts à un taux de 1,7 % en 2023.

Frais de carburant : les nouveaux barèmes en hausse !



© 2023 Les Echos Publishing

L'administration fiscale a publié les nouveaux barèmes d'évaluation forfaitaire des frais de carburant dont peuvent se servir les exploitants individuels tenant une comptabilité « super-simplifiée » pour leurs déplacements professionnels.

Exploitants agricoles : une seule déclaration de revenus en 2023



© 2023 Les Echos Publishing

À compter de 2023, la déclaration des revenus professionnels est supprimée et les exploitants agricoles transmettent une déclaration fiscale comprenant un volet social.

Frais de repas déductibles : les seuils pour 2023



© 2023 Les Echos Publishing

Les exploitants individuels (BIC ou BNC) peuvent, sous certaines conditions, déduire de leur résultat imposable les frais supplémentaires de repas pris sur leur lieu d'exercice de l'activité, dans la limite maximale de 15 € en 2023.

Une nouvelle obligation déclarative pour les propriétaires de biens immobiliers



© 2023 Les Echos Publishing

À compter de 2023, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale bénéficie à tous les contribuables. En revanche, cette taxe reste d'actualité pour les autres locaux comme les résidences secondaires et les logements vacants. Dans le but d'identifier les locaux qui demeurent taxables, une nouvelle obligation vient de faire son apparition. En effet, les contribuables doivent, pour chacun de leurs locaux, indiquer à l'administration fiscale à quel titre ils les occupent et, quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1^{er} janvier 2023).

À noter : cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation ainsi que les propriétaires indivis, les usufruitiers et les sociétés civiles immobilières (SCI).

Pour ce faire, ils doivent se rendre dans leur espace personnel du site www.impots.gouv.fr et accéder au service « Gérer mes biens immobiliers ». Cette déclaration devant être effectuée avant le 1^{er} juillet 2023. À noter que, pour

faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux sont pré-affichées au sein de la déclaration en ligne.

Précision : pour les années suivantes, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

Attention, en cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.

© 2022 Les Echos Publishing

Comment transmettre son entreprise à moindre coût ?



© 2023 Les Echos Publishing

Passé un certain âge, se pose la question de la transmission de son entreprise. Une transmission qui peut être subie (décès de l'entrepreneur) ou anticipée (par le biais d'une donation, notamment). À ce titre, la transmission, par donation ou par succession, de parts ou d'actions d'une société peut être exonérée de droits de mutation à hauteur de 75 % de leur valeur. Pour en bénéficier, les titres transmis doivent faire l'objet d'un engagement de conservation, aussi appelé « Pacte Dutreil ». Retour sur les conditions d'application de ce dispositif.

Du changement pour l'imposition des rémunérations des associés de SEL



© 2023 Les Echos Publishing

À compter de l'imposition des revenus de 2024, les rémunérations allouées aux associés d'une société d'exercice libéral (SEL) au titre de l'exercice de leur activité libérale dans cette société relèveront, en principe, des bénéfices non commerciaux.

Aménagements de dispositifs spécifiques à la fiscalité agricole



© 2023 Les Echos Publishing

Déduction pour épargne de précaution, crédits d'impôt glyphosate ou haute valeur environnementale et exonération de droits d'enregistrement pour les transmissions de biens ruraux sont au menu de la loi de finances pour 2023.

Prorogation d'avantages fiscaux pour les entreprises



© 2023 Les Echos Publishing

Formation du dirigeant, acquisition d'œuvres d'art et statut de jeune entreprise innovante ouvrent droit à des avantages fiscaux dont la loi de finances pour 2023 a prorogé la durée d'application.